

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 07 avril 2023 à 20h00

Membres présents : Madame Catherine STROH, Monsieur Jean François BEGE, Monsieur Jacques JAHANDIER, Monsieur Jean-Pierre CHARDON, Monsieur Patrice POTTIER, Monsieur Pascal NAVEAU, Monsieur Patrick BIZOT, Monsieur Jérémie MAITREJEAN, Monsieur Samuel MORIN, Monsieur Jacky DEREMY, Madame Denise ERACLAS.

Absents excusés : Monsieur Patrick ANDRE, pouvoir donné à Monsieur Jacky DEREMY, Monsieur Benoît RAFFIN, pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre CHARDON.

Formant la totalité des membres en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombres de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11 + 2 pouvoirs

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h02 par Madame le Maire, Catherine STROH.

Madame Denise ERACLAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal le 31 mars 2023.

Aucune remarque n'est soulevée.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du conseil municipal du 31 mars 2023.

2. Affectation des résultats 2022.

Suite à l'approbation du compte administratif 2022 en date du 31 mars 2023 (point n°1 de la séance). Madame le Maire donne la parole à Monsieur CHARDON, adjoint en charge des finances. Ce dernier informe qu'il est nécessaire de réaliser une affectation de résultat pour préparer le budget prévisionnel 2023.

Au vu des résultats de l'exercice 2022 et des restes à réaliser, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement cumulé de : 275 037, 30 €
- ✓ Un déficit d'investissement cumulé de : 173 215,54 €
- ✓ Des restes à réaliser reportés en N+1 de : -24 318, 47 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- ✓ **Affectation en report de fonctionnement au compte R002 : 77 503,29 €**
- ✓ **Affectation en excédent de fonctionnement capitalisé au compte R1068 : 197 534,01 €**
(afin de couvrir le déficit d'investissement et des restes à réaliser).

Le Conseil municipal adopte cette affectation à l'unanimité.

3. Vote du budget primitif 2023

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CHARDON, adjoint en charge des finances pour présenter le budget primitif 2023.

Considérant les résultats de l'exercice 2022 et des restes à réaliser, présentés au point n° 1 de ce Conseil Municipal ;

Il est proposé de décider d'approuver le budget primitif 2023 de la commune arrêté en équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES :	979 800,00 €	RECETTES :	902 296,71 €
- Charges à caractère général	349 306,00 €	- Atténuation de charges	6 100,00 €
- Charges de personnel et frais assimilés	414 200,00 €	- Produits de services et ventes diverses	78 763,85 €
- Atténuations de produit	16 000,00 €	- Impôts et taxes	350 796,00 €
- Autres charges de gestion courante	127 411,02 €	- Fiscalité locale	221 269,00 €
		- Dotation et participations	178 400,52 €
		- Autres produits de gestion courante	54 518,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	906 917,02 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	889 847,37 €
- Charges financières	3 109,98 €	- Produits financiers	6,74 €
- Charges spécifiques	1000,00 €	- Produits spécifiques	12 442,60 €
- Dotation aux provisions et dépréciations	220,00 €		
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	911 247,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	902 269,71 €
- Virement à la section d'investissement	65 308,00 €		
- Opération d'ordre de transfert entre section	3 245,00 €		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	68 553,00 €	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	77 503,29 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	979 800,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	979 800,00 €

Section d'Investissement :

DEPENSES :	124 083,99 €	RECETTES :	321 618,00 €
- Immobilisations incorporelles	5 500,00 €	- Dotations, fonds divers et réserves	212 565,00 €
- Immobilisations corporelles	61 592,00 €	- Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €
		- Produits des cessions d'immobilisation	40 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	67 092,00 €		
- Emprunts et dettes assimilées	56 991,99 €		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	56 991,99 €	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	253 065,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	124 083,99 €	TOTAL RECETTES REELLES	253 065,00 €
Restes à réaliser N-1	24 318,47 €	- Virement de la section de fonctionnement	65 308,00 €
		Opérations ordre de transferts entre section	3 245,00 €
Solde d'exécution négatif reporté	173 215,54 €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	68 553,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	321 618,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INV. CUMULÉES	321 618,00 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif pour l'année 2023, tel qu'il a été présenté et discuté lors de cette séance. Ce budget est équilibré en recettes et en dépenses.

4. Vote des subventions aux associations.

Une ligne budgétaire de 20 000 € a été attribuée pour les subventions aux associations dans le budget primitif 2023. Après étude en commission Vie Associative, la répartition suivante est proposée :

ULAC	100,00 €	Les restos du cœur	200,00 €
ADMR	200,00 €	Office de Tourisme	1 000,00 €
CEDREL	200,00 €	Pétanque loisirs Fertoises	200,00 €
CEP Fertois	2 000,00 €	Secours catholique	200,00 €
Club de tennis	1 000,00 €	Secours populaire	200,00 €
Comité des fêtes	3 900,00 €*	Sécurité routière	300,00 €
Coopérative scolaire	1 200,00 € *	Séniors club	150,00 €
Jardin des créations	100,00 €	Société de courses hippiques	3 700,00 €
Les amis de LFV	2 500,00 €	Trompes et traditions	300,00 €
Etbl. scolaire Bignon	50,00 €		

**Subventions attribuées sous réserve :*

- Pour le comité des fêtes, d'obtenir l'autorisation du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir de pouvoir tirer le feu d'artifice dans le parc du château pour la fête communale 2023 ;

- Pour la coopérative scolaire, d'organiser un séjour scolaire.

Jean François BEGE ne participe pas au vote de la subvention attribuée aux Amis de La Ferté-Vidame ;
Patrick BIZOT ne participe pas au vote de la subvention attribuée au CEP Fertois ;

Jacques JAHANDIER ne participe pas au vote de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme, car ils font partie du bureau de ces différentes associations citées précédemment.

Madame le Maire, rapporte à l'assemblée des remarques émises par des conseillers quant à l'occupation du local situé 9 rue de Laborde par l'association « La Ferté en Couleurs ». Monsieur Chardon précise que le coût annuel supporté par la commune est important. Madame le Maire et monsieur Chardon indiquent que des solutions afin de réduire le coût devront être trouvées. Cela donnera lieu à un débat au sein de la commission Vie Associative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (12 pour, 0 contre, 1 abstention) des membres présents et représentés, approuve cette répartition.

5. Mise en vente des immeubles rue des Carrières.

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire de trois immeubles situés au 11,13 et 15 rue des Carrières, parcelles cadastrées section B n°823, 824 et 825.

La charge locative pesant trop lourd sur le budget de la commune et ne dégagant pas une rentabilité significative, cette dernière souhaite se séparer d'un de ces trois logements en vue d'autres investissements futurs.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir mettre en vente une des parcelles et demande l'autorisation de suivre les différentes étapes de la vente et de signer les actes y afférents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (12 pour, 0 contre, 1 abstention) des membres présents et représentés, décide de la mise en vente d'une des parcelles situées au 11, 13 ou 15 rue des Carrières et donne tous pouvoirs à Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour la mise en vente du bien et de signer tous documents et actes authentiques relatifs à cette vente.

6. Informations du Maire

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal ou prévues par la réglementation :

- Curage pour réfection de l'abreuvoir communal

Considérant le projet de réfection de l'abreuvoir communal situé route de Senonches à La Ferté-Vidame et que ces aménagements nécessitent l'intervention d'un terrassier afin de curer et nettoyer l'abreuvoir avant de réaliser les travaux de réfection. Madame le Maire décide de retenir le devis de la SARL MINEUR situé à BEAUCHE (28270) d'un montant de 1 050,00€ HT soit 1 260,00€ TTC.

- Nettoyage pour réfection du lavoir communal

Considérant le projet de réfection du lavoir communal à La Ferté-Vidame et que ces aménagements nécessitent la vidange et le nettoyage du lavoir avant de réaliser les travaux de réfection. Madame le Maire décide de retenir le devis de l'entreprise LES VIDANGES ORNAISES située à LONGY-AU-PERCHE (61290) d'un montant de 2 200,00€ HT soit 2 640,00€ TTC.

- Travaux de cartographie pour label Petites Cités de Caractère

Considérant que la commune est inscrite dans le programme du label « Petites Cités de Caractère » et qu'afin d'être homologuée, elle doit améliorer sa communication. Il y a donc nécessité de réaliser un fond cartographique pour promouvoir l'information sur la commune. Madame le Maire décide de retenir le devis d'INFOGRAPHIE SERVICES situé à LA FONTAINE-SAINT-MARTIN (72330) d'un montant HT de 365,00€ HT soit 401,50€ TTC.

- Étude aménagement plaine de loisirs

Considérant le projet d'aménagement à La Ferté-Vidame d'une plaine de loisirs multisport sur l'ancien terrain de football et dans le cadre de la mise en valeur des bassins des Mousseuses et que ces aménagements nécessitent l'intervention d'un paysagiste afin de réaliser les études préalables. Madame le Maire décide de retenir le devis de FEUILLE A FEUILLE situé à TRESSON (72440) d'un montant de 3 700,00€ HT soit 4 440,00 € TTC.

- Aménagement maison des randonneurs

Considérant le projet d'aménagement d'une « Maison des Randonneurs » dans un bâtiment communal inoccupé. Ce projet nécessite de réaliser des plans afin de prévoir l'aménagement extérieur de l'existant pour le rendre accessible à des touristes et donc de réaliser des démarches administratives pour la maîtrise d'œuvre. Madame le Maire décide de retenir le devis de LABEL ARCHITECTURE situé à LA CHAPELLE FORTIN (28340) d'un montant HT de 2 880,00 € HT soit 3 456,00 € TTC

- Remplacement d'un ordinateur portable

Considérant qu'un ordinateur portable de travail de la mairie est tombé en panne. Du fait de l'impossibilité de le réparer l'ordinateur, celui-ci doit être remplacé. Madame le Maire décide de retenir le devis de ERI CONCEPT situé à MORANCEZ (28630) d'un montant HT de 1 330,00€ HT soit 1 596,00€ TTC.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40

Le maire,

Catherine STROH



La secrétaire de séance,

Denise ERACLAS